

MAIRIE DE SEUGY

COMPTERENDU

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur Jacques ALATI, Maire, s'est réuni à la maison du village, chemin de Bertinval, sous la présidence de Monsieur Jacques ALATI Maire.

PRESENTS:

Mmes Marie-Laure SAVY, Ariane COLLARD, Valérie JEOFFROY, Evelyne VAN-HAECKE, Annick ODELIN, Corinne LECHOPIER, Angèle BACCAN.

Mrs Patrice LECLAIRE, Jorge de SOUSA, Jacques ALATI, Michel CAHOUR, Patrick GAUGAIN, Vincent PASQUET, Philippe BLANCHARD, Patrick VINCENT.

ABSENTS : /

POUVOIR: /

SECRETAIRE: Marie-Laure SAVY

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 19 mai 2020

Ouverture de la séance à 19h30

Madame Marie-Laure SAVY a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Mr Jacques ALATI, Maire, sous la Présidence de Mr Michel CAHOUR, doyen d'âge, procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Election du maire

Mme Angèle BACCAN et M. Philippe BLANCHARD ont été désignés comme assesseurs.

M. Michel CAHOUR rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Vu les articles L.2121-17 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur Michel CAHOUR demande quels sont les candidats au poste de Maire et de conseiller communautaire :

Se présente: Monsieur Jacques ALATI.

Monsieur Jacques ALATI a obtenu 15 voix.

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 susvisé, voté à scrutin secret le conseil municipal élit Monsieur Jacques ALATI avec 15 voix.

Election des adjoints

M. Jacques ALATI ayant été élu Maire et conseiller communautaire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre d'adjoints à élire, en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit au minimum 1 et au maximum 4, représentant 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer à 4 (quatre) le nombre de postes d'adjoints.

Vu les articles L.2121-17, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Se présentent aux postes d'adjoints :

M. Patrice LECLAIRE au poste **de premier adjoint**

Mme Marie Laure SAVY au poste **de deuxième adjoint et de conseiller communautaire suppléante**

M. Vincent PASQUET au poste **de troisième adjoint**

Mme Ariane COLLARD au poste **de quatrième adjoint**

Après avoir, conformément aux articles L.2121-7, L.2122-7 et L.2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret sont élus

1° adjoint M. Patrice LECLAIRE a été élu avec 14 voix pour.

2° adjointe et conseiller communautaire Mme Marie Laure SAVY a été élue avec 13 voix pour

3° adjoint M. Vincent PASQUET a été élu avec 13 voix pour

4° adjointe Mme Ariane COLLARD a été élue avec 15 voix pour

Nomination de conseillers avec délégations

Vu les articles L.2121-17, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Maire nomme Monsieur Michel CAHOUR, conseillé avec délégation pour la gestion de la médiathèque et Monsieur Patrick GAUGAIN, conseillé avec délégation pour les affaires extérieures.

M. Michel CAHOUR et M. Patrick GAUGAIN ont été élus à l'unanimité.

Délégations et fixation des limites au Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu des articles L.2122-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il existe la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions.

Après avoir pris connaissance des articles ci-dessous et particulièrement de la liste des diverses délégations, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 10° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;
- 12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Accepté à 15 voix pour.

Délibération portant sur les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers avec délégation

M ; Jacques ALATI Maire informe les membres présents des articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et L.2511-34 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les bases de référence et le barème des indemnités de fonctions des élus,
Rappelle le vote du Conseil Municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints à quatre et conseiller avec délégation à un, ainsi que le résultat de ces élections,
Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les bases à appliquer aux indemnités du Maire, des Adjoints et conseiller avec délégation, suivant le tableau de répartition au taux maximum par tranches démographiques. A savoir celles de la population légale de 999 habitants compte tenu du dernier recensement de la population totale émanant de l'INSEE.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à

*40.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique sans dépasser la somme de 1 567.43 € afin d'éviter à la commune de payer les cotisations URSAFF, le taux de l'indemnité du Maire

*10.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique, le taux de l'indemnité du premier Adjoint

*10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le taux de l'indemnité du deuxième Adjoint

* 7.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le taux de l'indemnité du troisième Adjoint

* 7.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le taux de l'indemnité du quatrième Adjoint.

* 7.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le taux de l'indemnité des conseillers municipaux avec délégation.

- Avec application immédiate.

Accepté à l'unanimité.

Désignation des membres des différents syndicats

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués représentant la commune aux différents syndicats.

Après délibération, ont été désignés :

	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
Parc Naturel Régional (PNR)	Ariane COLLARD	Evelyne VAN HAECKE	Angèle BACCAN	Annick ODELIN

	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
Collège de Viarmes	Patrick GAUGAIN	Corinne LECHOPIER	Michel CAHOUR	

	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
SIABY Bassin de l'Ysieux	Jacques ALATI	Patrice LECLAIRE	Vincent PASQUET	Philippe BLANCHARD

	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
SICTEUB – Traitement des eaux usées	Jacques ALATI	Patrice LECLAIRE	Vincent PASQUET	Philippe BLANCHARD

	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
SIECCAO-Champs captants Asnières-sur-Oise	Philippe BLANCHARD	Patrick VINCENT	Annick ODELIN	Evelyne VAN HAECKE

	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
TRIOR Traitement des ordures ménagères	Jacques ALATI	Patrice LECLAIRE	Ariane COLLARD	Patrick VINCENT

	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
SMDEGTVO Syndicat mixte électricité, gaz, téléphone Val d'Oise	Jacques ALATI	Patrice LECLAIRE		

	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
Délégué chargé des questions de Défense	Patrick GAUGAIN			

	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
AREC – Nuisances sonores	Patrick GAUGAIN	Philippe BLANCHARD		

	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
SNCF	Patrick GAUGAIN	Patrick VINCENT		

	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
Fourrière animale	Patrick GAUGAIN			

	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
REFLEX 95	Patrick GAUGAIN			

Désignation des responsables et des membres des commissions communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux responsables et membres des commissions communales.

Après délibération, ont été désignés :

Jeunesse, sports, vie associative, fêtes, animations

- Valérie JEOFFROY
- Vincent PASQUET
- Marie-Laure SAVY
- Philippe BLANCHARD
- Ariane COLLARD

Gestion du personnel

- Jacques ALATI
- Patrice LECLAIRE
- Michel CAHOUR
- Patrick VINCENT
- Philippe BLANCHARD

Finances, affaires économiques

- Jacques ALATI
- Patrice LECLAIRE
- Michel CAHOUR
- Patrick GAUGAIN
- Patrick VINCENT
- Corinne LECHOPIER

Information, communication, culture

- Marie-Laure SAVY
- Michel CAHOUR
- Vincent PASQUET
- Jorge DE SOUSA
- Valérie JEOFFROY

Appel d'offres, ouverture des plis

- Jacques ALATI
- Patrice LECLAIRE
- Michel CAHOUR
- Patrick VINCENT
- Patrick GAUGAIN
- Annick ODELIN

Environnement, propreté, cadre de vie

- Ariane COLLARD
- Evelyne VAN HAECKE
- Annick ODELIN
- Jorge DE SOUSA
- Angèle BACCAN

Urbanisme, travaux, patrimoine, plan local d'urbanisme (PLU)

- Patrice LECLAIRE
- Ariane COLLARD
- Philippe BLANCHARD
- Patrick GAUGAIN
- Patrick VINCENT
- Angèle BACCAN
- Jorge DE SOUSA

CCAS-Centre communale d'actions sociales

- Jacques ALATI
- Marie-Laure SAVY
- Patrick GAUGAIN
- Patrice LECLAIRE
- Corinne LECHOPIER

Caisse des Ecoles

- Jacques ALATI
- Patrice LECLAIRE
- Vincent PASQUET
- Valérie JEOFFROY
- Patrick GAUGAIN
- Corinne LECHOPIER

Représentants Ecole

- Jacques ALATI
- Patrice LECLAIRE

Clôture de la séance du conseil à 21H30.

SEUGY, le 25 mai 2020

Le Maire

Jacques ALATI



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials that appear to be "JA" followed by a flourish.